

Le BECCARIA

mai 2021 — volume 3

DOSSIER

*La spécificité
de l'intervention
auprès des
communautés
autochtones et
des Premières
Nations*

INSPIRATION

Une pratique novatrice
en Protection de la
jeunesse au Nunavik :
les *Family Councils*

MICRO OUVERT

Regards de l'intérieur



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

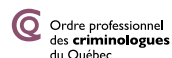


L'institution financière des criminologues

Une offre avantageuse,
pensée et développée
pour vos besoins
personnels.

Faites comme plusieurs
criminologues et profitez
de l'offre Distinction.

desjardins.com/criminologue
1 844 778-1795, poste 30



CONCOURS EXCLUSIF

10 000 \$ en prix
à gagner au total

Je
gagne...
je partage



La Personnelle, vous offre la chance de gagner
l'un des deux prix de 5 000 \$ comprenant chacun :

- + ♥ 2 500 \$ pour vous GÂTER
- + ♥ 2 500 \$ pour SOUTENIR UNE CAUSE
ou un projet qui vous tient à cœur

POUR PARTICIPER ET POUR PLUS DE DÉTAILS
lapersonnelle.com/partage

Tirages les 21 mai et 3 décembre 2021.



laPersonnelle
Assureur de groupe auto et habitation
Tarifs de groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Aucun achat requis. Le concours est exclusif aux personnes admissibles qui, dans le cadre du régime d'assurance de dommages (souscrit auprès de La Personnelle) de leur ordre professionnel participant, i) ont obtenu, à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date précédant l'un des deux tirages, une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise, ou ii) détiennent déjà l'une de ces polices d'assurance à la date précédant l'un des deux tirages. Pour chaque tirage, un prix de 2 500 \$ CA sera remis à la personne gagnante et un prix de 2 500 \$ CA sera remis à l'organisme caritatif choisi par celle-ci. Le concours est en vigueur au Québec et prend fin le 2 décembre 2021. Détails et règlement complet accessibles sur lapersonnelle.com/partage.

COORDINATION DU WEBZINE

Jasmine Forget-Renaud, crim
Geneviève Lefebvre, crim

COMITÉ DU WEBZINE

Mélissa Baërt, crim
Jasmine Forget-Renaud, crim
Nadia Lachance, crim
Michelle Morissette-Adam, crim
Hélène Simon, crim

RÉVISION

Dominique Gaucher

MISE EN PAGE

Bivouac Studio

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d'alléger le texte. Tous les textes ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Ordre et n'engagent que les auteurs. Les articles peuvent être reproduits à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020 ; Bibliothèque nationale du Canada : ISBN 978-2-9816479-4-8. Convention de la Poste-Publications

1100, boul. Crémazie Est, bureau 610, Montréal (Québec) H2P 2X2
Tél : 514 437-6727, 1 844 437-6727



Accéder au site web de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Le Beccaria, un webzine publié deux fois par année, est une publication officielle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) qui permet d'approfondir des sujets importants au bénéfice de ses membres et de sa communauté. L'OPCQ désire en faire une ressource claire, complète et crédible répondant aux besoins de communication de tous. Les objectifs de la revue consistent à inciter les criminologues à se questionner et à se tenir à jour sur leur pratique, à intéresser le public aux réalités du métier, à faire rayonner la profession et à informer la population de la mission de l'Ordre.

Sommaire

04 Mot de la présidente

07 Mot de la directrice générale

10 Des nouvelles de l'Ordre

Avis professionnels : jouer pleinement notre rôle d'accompagnement

13 Dossier

La spécificité de l'intervention auprès des communautés autochtones et des Premières Nations

13 Inspiration

L'intervention auprès des personnes victimes en territoire autochtone, la réalité dans Lanaudière

Une pratique novatrice en Protection de la jeunesse au Nunavik : les Family Councils

Une ressource tenue par et pour les membres des Premières Nations : Le Centre résidentiel communautaire (CRC) Kapatakan Gilles Jourdain

26 Micro ouvert

Regards de l'intérieur

30 Table ronde

Intervention des criminologues en contexte autochtone : pistes de réflexion

L'intervention pour contrer la toxicomanie : le portrait d'une réalité nordique

42 C'est la loi

Principes de l'arrêt Gladue

L'application des arrêts Gladue et Ipeelee en matière de justice pénale pour adolescents

52 Boîte à outils

La sécurisation culturelle : l'intervention avec les Autochtones ou savoir se laisser transformer

56 Un peu d'histoire

Comprendre et reconnaître l'histoire pour mieux s'allier afin de réduire l'oppression avec une intervention humaniste

60 Lus, vus et entendus pour vous

Mot de la présidente



Michèle Goyette,
criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec

Dans les cinq dernières années, j'ai eu la chance d'accompagner des intervenants dans leur travail auprès de communautés autochtones. Cette expérience m'a profondément enrichie. C'est donc avec grand bonheur que j'ouvre cette édition du *Beccaria* portant sur le caractère spécifique de l'intervention auprès des communautés autochtones.

J'ai réalisé quelques courts mandats de consultante auprès des Inuits de la côte de la Baie d'Hudson au Nunavik, et j'ai aussi accompagné pendant près de cinq ans des intervenants Cris dans la création d'un tout nouveau centre de réadaptation pour jeunes en difficulté.

De ces deux expériences, j'ai appris énormément, et j'ai aussi compris que même si je vis dans la même province et le même pays que ces deux communautés, nous faisons face à des réalités tout à fait



différentes. Mon expertise, ma longue expérience de travail auprès de la jeunesse en difficulté, mes connaissances, ma façon de réfléchir, tout cela devait être revu et corrigé à la lumière de ces cultures et ces réalités. Et je dis cultures au pluriel, parce qu'il y a probablement autant de différences entre la culture Inuit et la culture Crie qu'il y en a entre eux et nous, les « *Westerners* ».

L'histoire de la cohabitation entre la majorité blanche et les Autochtones est largement teintée d'une

impression de savoir mieux qu'eux-mêmes ce qui est bon pour eux. On n'a qu'à penser à l'historique des pensionnats autochtones, une tragédie qui encore aujourd'hui fait souffrir des générations d'Autochtones. Combien de personnes ai-je rencontrées dans le contexte de mon travail, qui m'ont parlé en larmes de l'expérience traumatisante d'avoir été arrachées à leurs parents, forcées de renier leur langue et leur culture, quand elles n'étaient pas en plus agressées physiquement et sexuellement. La charge

émotive de ces expériences a eu et a encore des conséquences majeures sur plusieurs générations d'Autochtones.

Les criminologues savent que les Autochtones sont surreprésentés dans les prisons et pénitenciers, dans le système de protection de la jeunesse, chez les sans-abris de Montréal, entre autres. Encore aujourd'hui, la majorité des communautés autochtones fait face à des défis sociaux de taille : un taux de diplomation très faible, la promiscuité dans

des maisons surpeuplées, un haut taux d'alcoolisme et de toxicomanie, de même que l'occurrence très élevée de problèmes de santé comme le diabète, etc.

Quoi faire, comment changer les choses? La question a fait l'objet de nombreux travaux depuis 20 ans, au Québec et au Canada. La Commission de vérité et réconciliation a présenté son rapport en 2015, après avoir rencontré des Autochtones de partout au pays depuis 2007. En découlaient 94 appels à l'action, dont plusieurs demeurent encore à réaliser. Plus récemment, au Québec, la Commission Viens remettait son rapport en septembre 2019. Ce rapport faisait état de plusieurs constats qui touchent directement les criminologues : surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale et dans les services correctionnels, une application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* jugée ethnocentrique et qui doit s'adapter aux réalités autochtones, des barrières culturelles importantes à la prestation

de services sociaux et de santé, des services policiers qui doivent aussi mieux s'adapter aux réalités autochtones.

En tout, la Commission Viens a présenté 142 appels à l'action touchant chacun de ces secteurs, dont quatre recommandations s'adressent directement aux ordres professionnels, notamment concernant l'application du PL21.

À peine un an après le dépôt du rapport, le Québec entier était secoué par la situation de Joyce Echaquan, morte à l'hôpital de Joliette dans ce qui semble à premier abord un climat de racisme et d'indifférence. Cette situation rend encore plus urgente la mobilisation de l'ensemble du Québec autour des recommandations de la Commission Viens.

Comme professionnels et comme Ordre, nous avons la responsabilité de nous mobiliser et de participer à ce vaste effort collectif de reconnaissance et de respect des réalités autochtones. Je pense que tous les criminologues devraient prendre connaissance du rapport

de la Commission Viens. Il présente des constats et des recommandations qui concernent l'ensemble de nos secteurs de pratique. Comme Ordre, nous souhaitons aussi poursuivre nos efforts en ce sens : nous avons récemment offert une formation à nos membres sur les particularités de l'intervention en contexte autochtone, nous collaborons aux travaux concernant le PL21, et nous vous présentons aujourd'hui ce numéro de notre webzine *Le Beccaria* avec l'espoir que cela soutiendra votre réflexion et vos actions à ce sujet.



**Consultez le rapport
de la Commission Viens**

Meegwetch!

Mot de la directrice générale



**Geneviève Lefebvre,
criminologue**

Directrice générale et secrétaire
de l'Ordre professionnel des
criminologues du Québec

En tant que directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, je tiens à souligner que les terres sur lesquelles je suis privilégiée d'écrire ces quelques lignes font partie du territoire traditionnel non cédé des Kanien'keha:ka (Mohawks). Je reconnais le territoire sur lequel je vis, évolue, élève mes enfants et travaille. Un territoire certainement assez grand pour accepter et célébrer la diversité.



Le [rapport final de la Commission Viens](#) est éloquent. Il existe de la discrimination systémique dans certains services publics partout au Québec. L'Ordre professionnel des criminologues du Québec se sent particulièrement concerné par les recommandations de ce rapport dans la mesure où les services publics visés par la Commission Viens sont les services de justice, les services correctionnels, les services de protection de la

jeunesse et les services de santé et services sociaux. Force est de constater que les criminologues sont des acteurs bien présents dans l'ensemble de ces milieux.

La méconnaissance généralisée des peuples autochtones ressort de ce rapport comme un élément important qui expliquerait en partie nos fausses croyances, notre ignorance et notre manière d'agir. L'Ordre reconnaît le besoin de mieux comprendre les enjeux propres aux services rendus aux personnes issues des communautés autochtones, le besoin de mieux former les criminologues, la nécessité de revoir nos croyances, biais et attitudes et surtout, l'Ordre reconnaît la nécessité d'écouter pour mieux agir. Il y a ici lieu de faire de la place à la rencontre des valeurs, des croyances, des coutumes, de la place à l'écoute et au partage.

Au-delà des statistiques qui montrent des taux de suicide alarmants, des problèmes d'itinérance, une surjudiciarisation, des problèmes majeurs de consommation de substances psychoactives et une surreprésentation des enfants des communautés autochtones dans le système de la protection de la jeunesse, il y a des personnes qui sont en droit de recevoir des services de la part de professionnels avec respect, compétence, équité, bienveillance, écoute et ouverture d'esprit.

Le drame survenu le 28 septembre 2020 a eu l'effet d'une onde de

choc sur la société québécoise. Détourner le regard n'est maintenant plus possible.

Presque un an jour pour jour après la date du dépôt du rapport final de la Commission Viens, Joyce Echaquan, avec courage et intelligence, nous interpellait en nous faisant assister en direct à sa mort dans le Centre hospitalier de Joliette. Une détresse palpable accompagnée par le mépris de certains professionnels présents à ses côtés.

Les criminologues, comme tous les professionnels, doivent par leurs actions assurer une expérience culturellement sécurisante aux personnes issues des peuples autochtones. Le temps est à l'action. Le temps est aux changements de pensée et de pratique. L'Ordre a compris qu'en tant qu'organisation, nous avons un rôle à jouer afin de soutenir nos membres dans la réflexion et la mise en place notamment de certaines recommandations du rapport de la Commission Viens. De manière très ciblée, quelques recommandations s'adressent directement aux ordres professionnels et nous comptons y voir. Nous comptons également mettre sur pied au cours des prochaines semaines un comité consacré à l'analyse des recommandations du rapport de la Commission Viens et du principe de Joyce afin de mettre de promouvoir des actions concrètes.

Ce webzine avec comme thème central la spécificité de l'intervention auprès des communautés autochtones et des Premières Nations est un pas dans la bonne direction.

Bonne lecture !



Consultez *Le principe de Joyce* tel que stipulé dans le mémoire présenté par le Conseil des Atikamekws de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekws en novembre 2020 au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec.

Le Principe de Joyce vise à garantir à tous les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Le Principe de Joyce requiert obligatoirement la reconnaissance et le respect des savoirs et connaissances traditionnels et vivants des Autochtones en matière de santé.

Avis professionnels : jouer pleinement notre rôle d'accompagnement



Jasmine Forget-Renaud,
criminologue

Chargée d'affaires professionnelles
à l'Ordre professionnel des
criminologues du Québec

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) est en évolution constante depuis cinq ans maintenant. Plusieurs travaux ont été entrepris et des opérations mises en place, dont l'inspection professionnelle, le développement professionnel continu et les normes d'équivalence pour l'admission à la profession.

Depuis peu, un nouveau dossier est arrivé sur notre planche à dessin : les avis professionnels. Dans le respect du mandat de protection du public, ces avis ont pour objectif d'accompagner et d'orienter les criminologues dans leur pratique professionnelle. Il s'agit de documents de référence visant à répondre aux questions de plusieurs d'entre vous. Nous souhaitons ainsi développer la pratique des criminologues et vous soutenir lorsque vous serez confrontés à des questionnements liés à votre pratique clinique.

Depuis le 1^{er} avril 2020, quatre avis professionnels ont été publiés afin de vous transmettre de l'information quant aux guides et normes de pratique en lien avec votre profession. En contexte de pandémie mondiale, les premiers avis se sont concentrés sur la télépratique, notamment l'obtention d'un consentement libre et éclairé, le respect de la confidentialité et l'obtention des signatures des clients. Par la suite, nous avons abordé un sujet qui semble préoccuper plusieurs d'entre vous : la signature du titre professionnel. En effet, nous

avons reçu de nombreuses questions concernant l'obligation ou non d'inscrire votre titre professionnel « crim » ou « criminologue » dans vos communications. Nous avons donc répondu à vos questions et en avons profité pour adresser un avis professionnel aux employeurs. Enfin, un dernier avis a été écrit en lien avec la formation continue des criminologues. Nous désirons prochainement publier un avis professionnel sur la confidentialité et le secret professionnel ; des sujets qui préoccupent plusieurs d'entre vous.

Bien entendu, l'Ordre poursuit la rédaction d'avis professionnels, et en publiera de nouveaux sous peu. Nous souhaitons ainsi couvrir plusieurs réalités cliniques des criminologues. Toujours pour vous soutenir et protéger le public, ces avis pourront uniformiser la pratique. Afin de consulter les avis précédents, veuillez vous rendre sur notre site Internet, à l'onglet « [Documentation](#) ». Désirant répondre à vos besoins, nous vous invitons à nous faire parvenir vos idées de sujets à aborder, au info@ordrecrim.ca.

Bonne lecture !

Accréditation des activités de formation continue : que faut-il savoir ?

Depuis le mois de juin 2020, l'Ordre s'est doté d'un processus d'accréditation des activités de formation continue. Ce processus s'adresse spécifiquement **aux formateurs désirant proposer une formation aux criminologues**. Il est désormais possible d'effectuer une [demande d'accréditation](#), en fournissant divers documents, que l'Ordre analysera avec soin. Parmi ceux-ci : le contenu de la formation, ses objectifs pédagogiques, le matériel didactique, le format de la formation, le curriculum vitae du formateur, etc. Si la formation répond au référentiel de compétences du criminologue,

une accréditation sera émise. Votre formation sera aussi publicisée sur notre site internet et sera envoyée aux membres, par infolettre.

Pour les criminologues, suivre une formation accréditée par l'Ordre signifie qu'elle sera automatiquement reconnue à titre d'activité de développement professionnel continu, puisqu'elle correspondra aux critères exigés par l'OPCQ. Vous n'aurez qu'à l'inscrire dans votre portfolio métrique.

Nous sommes fiers et heureux d'avoir mis en place ce processus et espérons que plusieurs activités de formation continue seront offertes aux membres dans les mois à venir !

INSPIRATION



L'intervention auprès des personnes victimes en territoire autochtone, la réalité dans Lanaudière



Geneviève Morin,
criminologue B.Sc.

Intervenante
psychosociojudiciaire

Il y a maintenant six ans que le CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) de Lanaudière a débuté ses services en territoire autochtone, plus spécifiquement auprès de la nation Atikamekw de Manawan.

Le territoire de Manawan est situé dans Lanaudière, à 86 kilomètres au nord de Saint-Michel-des-Saints. De mon côté, j'ai accepté le titre d'intervenante auprès de la clientèle autochtone il y a près de cinq ans. Ma collègue ayant besoin de renfort face à l'augmentation de la demande, j'ai accepté le poste par intérêt pour cette nation.

La Nation Atikamekw de Manawan n'a pas été épargnée par les traumatismes laissés par la colonisation, le passage en pensionnat et l'isolement imposé dans les réserves, pour ne nommer qu'eux. Perdant ses repères culturels, la communauté a vu naître une multitude de problématiques : consommation, taux de suicide élevé, violence familiale. Les voies de fait et les agressions sexuelles sont les crimes pour lesquels le CAVAC est intervenu dans une proportion de 88 % en 2019-2020¹. Ce pourcentage est toutefois comparable à celui de la clientèle allochtone desservie par le CAVAC de Lanaudière.

Avant d'implanter les services du CAVAC en communauté, un travail méticuleux a été amorcé. La direction du CAVAC ainsi qu'une intervenante ont dû développer des liens de confiance avec, notamment, les représentants du conseil de bande, le service de police et les services sociaux. Le CAVAC de Lanaudière s'est montré soucieux d'apprendre de la Nation et d'adapter l'intervention afin qu'elle réponde plus spécifiquement aux besoins de la clientèle. Un processus de formation continue est absolument nécessaire pour s'assurer de développer des pratiques adaptées.





Le CAVAC de Lanaudière offre maintenant une présence dans la communauté à raison d'une journée aux trois semaines (réalité différente en temps de pandémie). Les services sociaux atikamekws nous offrent généreusement de partager leurs locaux. En période hivernale, il peut être nécessaire de prolonger notre séjour d'une nuit, compte tenu des conditions routières.

Le CAVAC de Lanaudière considère que les déplacements vers la communauté sont essentiels à une intervention adaptée. Il faut se rendre sur le territoire pour comprendre la réalité, les défis et les enjeux de la Nation Atikamekw. Il faut avoir roulé au moins une fois sur « le chemin de Manawan », chemin forestier de 86 kilomètres parfois presque impraticable, et seul accès possible pour entrer et sortir de la communauté. Il faut l'avoir emprunté plus d'une fois pour y constater les dangers possibles, sans réseau cellulaire. Il faut savoir que les habitants de Manawan n'ont d'autre choix que de transiter par cette route pour avoir accès à Joliette, ville la plus proche, et se situant à environ trois heures de route.

C'est seulement après avoir parcouru 184 km qu'ils ont accès aux soins de santé, soins dentaires, un choix d'épiceries et autres services essentiels. Cette réalité nous fait comprendre à quel point l'isolement des communautés autochtones est encore malheureusement présent en 2021.

Il faut également se rendre dans la communauté pour constater les problèmes d'accessibilité aux logements et la surpopulation dans les maisons.

Nombreuses sont les familles qui regroupent 10 à 15 personnes sous le même toit, car aucun logement n'est disponible. Je vous laisse imaginer l'impact d'une pandémie dans un tel contexte.

Il faut aussi se rendre dans la communauté pour voir la proximité des habitants de Manawan, le peu de choix possibles. Une seule épicerie, une seule école primaire et secondaire, peu d'employeurs. Dans ce contexte, comment rassurer une personne victime qui risque de croiser son agresseur à l'épicerie ? Comment un délinquant peut-il respecter les conditions d'interdiction de se rendre chez la personne victime alors qu'il est l'éboueur de la communauté ?

Face à ces réalités, nous nous devons de garder en tête les enjeux et les différences culturelles afin d'adapter notre intervention. Au plan clinique, le CAVAC de Lanaudière propose une approche basée sur la collaboration et l'humilité. Le positionnement d'expert est à proscrire, car trop souvent, les allochtones ont imposé leur façon de faire aux Autochtones. Nous devons être à l'écoute des besoins de la clientèle et favoriser les approches traditionnelles si tel est le désir de la personne victime. Bien évidemment, le CAVAC se référera dans ce cas aux personnes-ressources de la communauté (ex. sages ou aînés). L'engagement de la communauté est d'ailleurs une valeur très importante chez la Nation Atikamekw.

Autre différence à considérer dans l'intervention : les silences. Les allochtones font facilement usage de la parole, et la langue française compte beaucoup de mots. On doit être conscient que dans la langue atikamekw, certains mots n'existent pas. Les silences toutefois parlent beaucoup. Ils sont des moments d'introspection, de réflexion. Les mots choisis ont une valeur.

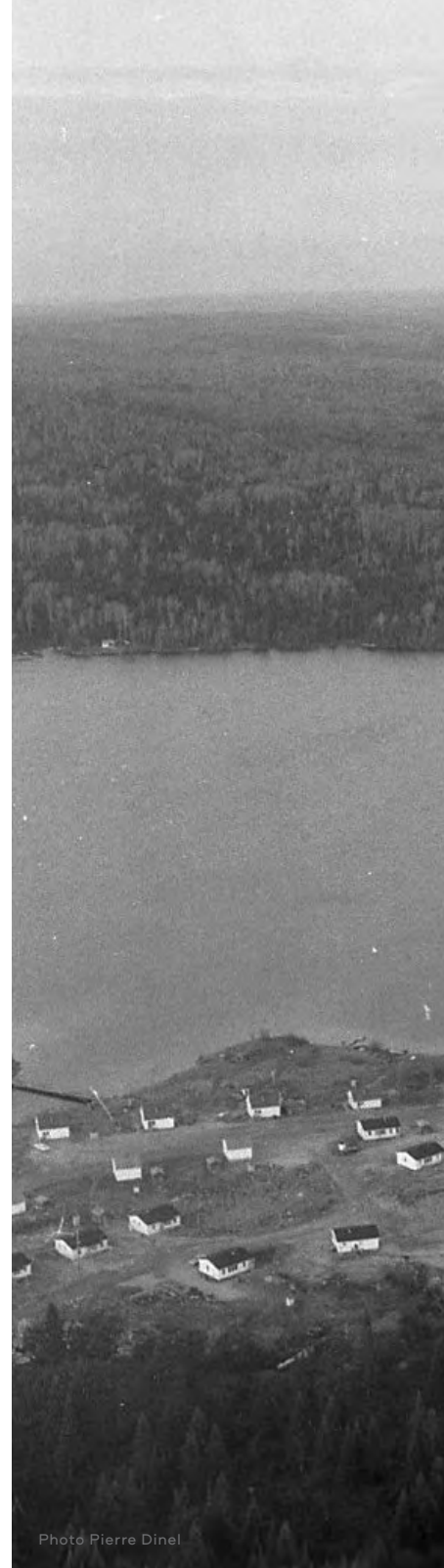


Photo Pierre Dinel



Lors d’une entrevue téléphonique récemment, étant privée du contact visuel et faisant face à un silence, je me suis entendu demander : « Est-ce que ma question est claire ? - Oui, votre question est claire, mais je cherche les bons mots pour y répondre... ». Apprivoiser les silences est l’un des défis de l’intervention.

La notion de temps diffère de la culture occidentale à la culture autochtone. Nous avons quatre saisons, les Atikamekws, six. Nous sommes habitués culturellement à gérer un agenda à la minute près. Chez les Atikamekws, le temps est en lien avec la nature, les saisons, les périodes de chasse. Une flexibilité est donc nécessaire dans la prise de rendez-vous, une absence ne signifie pas un manque d’engagement ou de respect. Nous devons assouplir notre pratique en ce sens, être malléables.

Plusieurs autres défis et adaptations pourraient être abordés. La réalité de la communauté atikamekw serait certainement mieux décrite si elle l’était par un de ses membres. Je cite donc, en terminant, les paroles de l’écrivaine Naomi Fontaine, originaire de la communauté innue : «...je crois qu’avant d’aider qui que ce soit, avant de tenter de transformer des peines incomprises en joies, des drames pas racontés en allégresse, avant de leur parler de Jésus, il faut bien commencer par les connaître.²»

¹ Centre d’aide aux victimes d’actes criminels de Lanaudière. (2020). Rapport annuel 2019-2020.

² FONTAINE, Naomi, *Shuni*, Montréal, *Mémoire d’encrier*, 2019, p.11.



INSPIRATION

Une pratique novatrice en protection de la jeunesse au Nunavik: *les Family Councils*



**Pier-Anne
Poitras-Labonté,**
criminologue

Theresa Etok

Agente de planification
et d'organisation des
Family Councils



Au Nunavik, le groupe de travail *Sukait* (ce qui signifie en Inuktitut les piliers de la tente traditionnelle inuit), a investigué de 2017 à 2019 les besoins de la population au regard des services offerts aux familles, aux jeunes et aux communautés. Ce groupe est composé de membres issus des quatre coins du Nunavik, représentant ainsi l'ensemble des communautés. Il comporte des représentants des grandes organisations telles que : Makivik, les commissions scolaires, Avataq, la Régie régionale, etc. On y trouve aussi des *Elders* ainsi que des jeunes. Les *Elders* faisant partie de *Sukait* sont connues et respectées à travers le Nunavik. *Sukait* a donc voyagé dans chaque communauté du Nunavik en rencontrant des aînés, des jeunes et la population générale afin d'évaluer les besoins des familles. Pour ce faire, des partenaires, des représentants et des dirigeants d'organisations inuit ont été consultés. Ils ont réalisé une série d'entrevues, de groupes

de discussion et consultations communautaires. Un de leurs objectifs était de mieux comprendre ce que les Inuits nommaient comme besoin des services sociaux et de la protection de la jeunesse. Il s'est dégagé de cela que la population désirait être écoutée davantage, voulait avoir plus confiance envers les services, souhaitait que leurs familles soient impliquées davantage lorsqu'ils traversent des difficultés, puis mieux comprendre la *Loi de la protection de la jeunesse* et la façon dont les employés de la protection de la jeunesse interviennent. Elles ont affirmé qu'elles désiraient être plus impliquées dans les situations qui concernent les enfants de leur communauté (*empowerment*).

Le groupe *Sukait* a pour mandat de développer le programme NIP, *Nunavimmi Ilagiit Papatauvinga*, ce qui signifie « Là où les familles seront protégées ». NIP est un projet d'autodétermination, visant à

revenir aux pratiques traditionnelles d'entraide, offrir des services qui correspondent à la culture inuite orale en Inuktitut, puis à responsabiliser et mobiliser la famille au sens large. Il s'agit de la structure des nouveaux services qui seront intégrés. Le premier projet que NIP développe est celui des *Family Councils* (conseils de famille). Leur visée est de mettre en pratique les *Family Councils* dès le stade de l'évaluation/orientation des dossiers à la Protection de la jeunesse. L'objectif est ainsi d'éviter des prises en charge par la DPJ. Rappelons que les enfants inuits sont surreprésentés au sein du système de protection de la jeunesse. En effet, selon le *Rapport annuel 2018-2019 du Centre de santé Inuulitsivik*, plus d'un enfant sur trois a été signalé à la Protection de la jeunesse en 2018 sur la côte de la Baie d'Hudson. Ce taux est sept fois plus élevé que celui de la province de Québec. Le taux de rétention des signalements était quant à lui neuf fois plus élevé.

Les Inuits responsables de la mise en place des *Family councils* travaillent de concert avec les intervenants de la protection de la jeunesse afin de répondre à cette problématique. Pour ce faire, le facilitateur rencontre les intervenants et leur expose le programme. Les intervenants du département d'évaluation commencent par sonder l'intérêt des parents à participer à un *Family Council*. Le cas échéant, un document d'autorisation de

transmission d'informations est signé, puis transmis au facilitateur. Celui-ci prend donc contact avec les parents, afin de les préparer au *Family Council*. Il leur donne des explications supplémentaires, répond à leurs questions et finalement planifie la tenue du conseil de famille. Les parents peuvent y convier toutes personnes significatives pour eux et pour l'enfant. Ce peut être d'autres membres de la famille, des amis, des représentants de la communauté, des intervenants, etc. Le facilitateur peut ensuite, à la demande des parents, inviter les personnes significatives à faire partie du conseil. Finalement, les parents, les personnes significatives, le facilitateur, l'intervenant au dossier à la DPJ et l'enfant de 10 ans (si applicable) et plus feront partie de la rencontre. Cette dernière se déroule en inuktitut et son contenu est traduit en anglais par le facilitateur, lorsqu'il est pertinent.

La visée d'un *Family Council* consiste à rassembler les personnes significatives d'un enfant afin que celles-ci réfléchissent et déterminent ensemble une solution pour répondre à ses besoins. En effet, les besoins de l'enfant sont au cœur de la démarche, et on le considère comme

un membre à part entière de la communauté.

On y raconte son histoire, et son identité culturelle est considérée à tout moment au cours des échanges, durant le déroulement du *Family Council*. L'objectif est également de travailler à l'*empowerment* de la famille, en la guidant afin qu'elle puisse trouver des solutions par et pour elle-même, évitant ainsi potentiellement une prise en charge de la situation de l'enfant par la DPJ ou même un placement en famille d'accueil. La famille et la communauté sont donc appelées à se mobiliser pour répondre aux besoins de leurs enfants.

Pendant la rencontre, le rôle de l'intervenant de la Protection de la jeunesse est de répondre aux questions des participants en lien avec le processus de la DPJ et de les éclairer au besoin concernant les avenues possibles que peuvent prendre leur dossier. Au cours du *Family Council*, son rôle est principalement d'observer la rencontre et d'apporter du soutien à la famille. Le facilitateur, quant à lui, oriente la discussion en inuktitut et la tempère au besoin.

Cependant, c'est la famille et les personnes significatives qui ont le premier rôle à jouer :

c'est à eux qu'il revient de déterminer les besoins de l'enfant ainsi que les moyens d'y répondre. Ce faisant, les solutions trouvées par les participants pour assurer le bien-être de l'enfant vont être bien mieux adaptées à sa réalité.

Le type d'arrangement familial pouvant naître à la suite de la rencontre peut être celui d'un filet de sécurité pour l'enfant.

Ayant été créée *pour* et *par* les Inuits du Nunavik, les *Family Councils* sont une pratique culturellement adaptée aux communautés. Nous croyons que leur mise en place encouragera une mobilisation de la population pour prendre en charge la sécurité de ses enfants. Différents acteurs œuvrant au sein de la Protection de la jeunesse de la côte de la Baie d'Hudson accueillent avec un grand enthousiasme cette initiative. C'est donc avec une énergie renouvelée que les intervenants collaborent avec les Inuits responsables de la mise en place des *Family Councils*.



INSPIRATION

Une ressource par et pour les membres des Premières Nations

Le Centre résidentiel communautaire
(CRC) Kapatakan Gilles Jourdain



Valérie Leblanc,
criminologue et
directrice clinique

Avec la collaboration de :

Jean-Guy Pinette

Leader spirituel et Aîné

Léonard McKenzie

Directeur général

Fondé en 2001, le Centre Kapatakan doit sa vocation à son défunt père fondateur, monsieur Gilles Jourdain, ancien policier et conseiller au conseil de bande Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam (I.T.U.M). Dans le but de venir en aide aux Innus de la communauté ainsi qu'à d'autres membres des Premières Nations, le projet d'un centre de réhabilitation naît d'une volonté de prévenir la récidive criminelle, de réduire la détresse humaine et de permettre aux personnes contrevenantes autochtones de retrouver leur dignité dans un milieu adapté à leurs valeurs ainsi qu'à leur culture, que ce soit notamment sur le plan de la langue ou de la nourriture.

Le nom Kapatakan est d'origine innue, signifie le sentier emprunté lors du déplacement des Innus sur leur territoire. En d'autres termes, Kapatakan représente le portage vers la liberté, faisant ainsi référence au processus de réinsertion sociale, lequel peut parfois être ardu.

Étant l'un des rares organismes sans but lucratif au Canada à offrir des services de réhabilitation adaptés à une clientèle judiciairisée unisexe issue des Premières Nations, le CRC Kapatakan Gilles Jourdain dispense un programme de guérison adapté à la réalité autochtone, d'une durée de 12 semaines.

Ce dernier prend ses assises sur un modèle intégratif, alliant les connaissances et les enseignements traditionnels autochtones, la spiritualité ainsi que les approches holistique, psychoéducative et cognitivo-comportementale.

Ce modèle, jumelé à l'aide, au soutien et à l'accompagnement nécessaire, vise à favoriser la responsabilisation criminelle et l'autodétermination des résidents, tout en contribuant à la guérison individuelle par le moyen de la consolidation de l'identité, de même que des valeurs autochtones (*ishpitenitemun*). Il est important de préciser que le programme peut être offert en trois langues, c'est-à-dire l'innu aimun, le français et l'anglais.

Située à Mani-Utenam, territoire innu se trouvant à une quinzaine de kilomètres

à l'est de la ville de Sept-Îles, la ressource obtient les accréditations nécessaires des Services correctionnels du Québec et du Canada en 2013, puis ouvre officiellement ses portes l'année suivante. Disposant d'une capacité d'accueil de 20 personnes, dont deux de ressort fédéral, le CRC est également adapté aux personnes à mobilité réduite.

Pendant leur séjour, les résidents sont en mesure de s'imprégner de la culture autochtone, alors qu'ils vivent dans un environnement qui revêt une symbolique particulière en raison des objets qui la décorent. La salle de formation, où est dispensé le programme, est notamment représentée par le tambour innu, communément appelé *teweikan*, lequel constitue un moyen de communication, mais aussi de transmission de la connaissance. Originellement, dans la tradition innue, le tambour est uniquement réservé à l'homme, lequel doit l'avoir vu dans ses rêves au moins trois fois avant de pouvoir en jouer. De surcroît, chacune des chambres correspond à un animal qui a une très grande valeur dans la spiritualité et la

culture traditionnelle innue, considérant que les peuples autochtones vivent selon les saisons. Parmi ces animaux, nous trouvons notamment le caribou, l'outarde, le saumon et le porc-épic, pour ne nommer que ceux-ci. Le premier est un animal sacré dont la signification est l'endurance. Parce que le caribou possède tout ce dont les Innus ont besoin pour vivre, que ce soit de la nourriture - tout au long de l'année, mais principalement en hiver -, ou des vêtements, l'habitation et les outils, on lui voue un très grand respect. De fait, une prière est faite avant de le tuer et aucune partie de son anatomie n'est gaspillée. L'outarde, quant à elle, évoque l'aide mutuelle, au sens où il est possible de cheminer et d'atteindre ses objectifs plus rapidement en s'entraïdant les uns les autres. Elle est aussi un mets principalement dégusté au printemps. Pour ce qui est du saumon, il est le roi de la rivière, et son caractère majestueux représente la force. Ce poisson est le mets estival le plus populaire des Innus. Enfin, le porc-épic est synonyme de robustesse. Principalement mangé à l'automne, ce mets est prisé par les Innus.

Par ailleurs, depuis sa création, le CRC s'est récemment muni d'un leader spirituel, reconnu comme Aîné dans la communauté de Mani-Utenam. De fait, ce dernier dispense le programme de guérison autochtone : il importe aussi de souligner qu'il est habilité à tenir des cérémonies sacrées (« *sundance* »), à faire des séances de purification, à donner des enseignements (*meteshan*, communément appelé *tente à sudation*), etc.

Le leader spirituel détient des objets sacrés dans la spiritualité innue, tels que la plume d'aigle (*metshiu mikuen*) et la pipe (*ushpuam*). Ces objets sont transmis entre guides spirituels lorsqu'ils ont cheminé positivement dans leur vie, se sont pris en main et ont intégré dans leur fonctionnement quotidien des valeurs humaines, telles que le respect, l'entraide, l'honnêteté et l'amour.

En somme, réitérons que le CRC Kapatakan Gilles Jourdain a pour mission d'offrir des services d'aide ainsi que de soutien à la fois diversifiés et adaptés aux valeurs, de même qu'aux traditions des peuples autochtones. Nous souhaitons être l'organisme de référence en matière de guérison et de réhabilitation auprès de ces derniers. En ce sens, nous avons toujours

le désir de nous améliorer dans le but de favoriser davantage des pratiques axées sur les croyances des membres des Premières Nations. Bien que les résidents aient actuellement accès à un arbre qui leur permet une certaine forme de recueillement (connexion avec leur spiritualité), il est néanmoins prévu que le terrain de la ressource devienne au printemps 2021 un site sacré exclusivement voué à la guérison autochtone.



MICRO-OUVERT

Regards de l'intérieur





Emmanuelle Garcia

Stagiaire en criminologie
et auxiliaire de recherche
à Uauitshitun

Geneviève Couture

Chef d'équipe à Uauitshitun
et criminologue

Dans cet article, nous exposons les points de vue de deux intervenantes en protection de la jeunesse travaillant à Uauitshitun au sein de la communauté innue Uashat mak Mani-Utenam située à Sept-Îles.

Q: Comment les membres de la communauté perçoivent-ils votre rôle professionnel ?

Geneviève Couture **(GC)** :

Le surnom « les sociales » nous étant attribué par les membres de la communauté, il reflète bien leur perception de nos services. Contrairement à nos homologues allochtones, nous rencontrons majoritairement nos clients à domicile. Le fait que notre organisation soit située dans la communauté influence aussi leur perception de nos services. Les membres de la communauté ont davantage tendance à collaborer avec Uauitshitun, qu'avec la DPJ de Sept-Îles. Pourtant, ces deux organisations ont le même mandat, soit d'apporter aide, conseil et assistance.

Carollanne Lalancette **(CL)**, une intervenante psychosociale métisse provenant de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, explique :

Travailler dans sa communauté facilite l'établissement d'une alliance de travail. Partager la même culture est un outil qu'on détient naturellement.

Premièrement, appartenir à la bande accroît le niveau de confiance que m'accordent les clients. Ensuite, la proximité des membres de la communauté fait que nous avons habituellement un réseau commun. On me demande qui sont mes parents ou mes grands-

parents. Ces origines communes facilitent la prise de contact avec le client, favorisent sa réceptivité à l'intervention et amoindrissent les tensions. Être Innue module le regard que me portent les membres de la communauté.

Ils se sentent davantage compris, puisque je connais bien les problèmes sociaux, les coutumes, les services offerts et l'histoire de ma communauté.

Le Indian Time réfère au rapport au temps différemment vécu en communauté autochtone. À Uashat mak Mani-Utenam, le rythme de vie des gens est plus lent. Les Innus ne sont pas pressés par le temps. Ils sont dans l'ici et maintenant.

Q: Considérant ce rapport au temps, comment adaptez-vous culturellement vos pratiques tout en répondant à vos exigences professionnelles ?

R (GC): La notion du temps futur est conceptuellement abstraite chez les Autochtones. Le rapport au moment présent nous incite donc à ne pas planifier nos rendez-vous au long courts. Habituellement, nous programmons ces derniers environ une semaine à l'avance. Les gens ont également tendance à oublier plus fréquemment les rendez-vous. Ainsi, nous effectuons plus souvent des rappels auprès de notre clientèle. Au quotidien, cela entraîne l'annulation de rencontres et des remaniements d'horaire. Nous devons gérer notre agenda d'une

manière autre qu'en contexte allochtone. Néanmoins, advenant qu'on doive rencontrer le client dans l'immédiat, ce rapport au moment présent nous est profitable, car les rendez-vous spontanés sont bien accueillis par la clientèle.

R (CL): Ajuster culturellement notre pratique en fonction de ce rapport au temps implique d'être flexible sur différents plans. Premièrement, nous tolérons plus aisément les retards des clients. Il faut comprendre que ces oublis et ces retards ne sont pas un manque de respect pour les Innus et ils ne doivent pas être interprétés comme tels. Ensuite, je m'efforce d'ancrer davantage ma pratique dans le moment présent. J'aborde mes interventions et le suivi de mes dossiers une étape à la fois, sur de courtes périodes.

Le système de protection de la jeunesse est parsemé de délais plongeant les intervenants et les clients dans la prévision à long terme. Je crois que les Autochtones s'en trouvent désavantagés, car cette vision ne concorde pas avec leur conception temporelle.

Citons l'exemple du développement de l'enfant. Chez les allochtones, il y a un guide détaillant les stades développementaux infantiles. Un écart entre le développement d'un enfant et la norme attendue suscite souvent de l'anxiété chez les parents. Les Innus ont une façon complètement

divergente de penser ce développement, puisqu'ils tendent à respecter le rythme d'apprentissage de chacun. Ils considèrent qu'un enfant parlera lorsqu'il sera prêt. Cette vision découle du fait que nous sommes tous – parents, enfants, adolescents, aînés – sur un pied d'égalité. Le concept de liberté est central. Le désir de l'enfant d'acquiescer certaines compétences est laissé à son gré. Cette vision entraîne des ajustements à notre pratique. Dès lors, nous devons porter une attention particulière à nos premiers réflexes, lesquels pourraient être d'interpréter faussement certains signes comme de la négligence.

Q: Quelle est la place accordée à la famille élargie dans la communauté ?

R (GC): Elle occupe une place prépondérante dans la vie de nos clients et dans nos interventions. Lors de déplacements d'enfants, nous suscitons la collaboration des proches de l'enfant. Nous travaillons côte à côte avec sa parenté. C'est un peu comme si nous marchions ensemble dans un chemin menant ultimement au retour de l'enfant dans son milieu naturel. Il arrive qu'on intervienne auprès de la famille élargie. C'est le cas notamment avec les familles d'accueil de proximité auxquelles nous offrons des services pour que l'enfant puisse y demeurer. Nos pratiques convergent toujours vers l'enracinement de l'enfant dans la communauté.

R (CL): Les intervenants doivent demeurer ouverts à l'idée d'inclure dans leurs interventions l'ensemble des personnes gravitant autour de l'enfant. Cela comprend la communauté tout entière ; les grands-parents, les oncles, les tantes et les voisins

peuvent être autant d'acteurs déterminants dans la vie de l'enfant. Il fait partie intégrante de la communauté.

Q: Pour terminer, quels conseils donneriez-vous à un professionnel désirant intervenir en contexte autochtone ?

R (GC):

« Enlevez vos chaussures et mettez vos mocassins ». Autrement dit, il faut adapter nos interventions en considérant leur bagage culturel des membres de la communauté et les écouter, puisque ce sont eux les experts concernant leur situations.

Adapter nos pratiques signifie avoir l'ouverture d'esprit de changer le regard que nous portons sur le monde.

R (CL): Utiliser l'humour ! L'humour permet de désamorcer les situations difficiles vécues par la clientèle. C'est un rire ensemble nous permettant d'instaurer un climat plus convivial.

Ces témoignages nous permettent de constater qu'il est primordial d'adapter culturellement nos pratiques professionnelles. Un sincère merci pour ces regards posés de l'intérieur, lesquels nous permettent d'entrevoir les réalités des professionnels en contexte autochtone.

TABLE RONDE



Intervention des criminologues en contexte autochtone : pistes de réflexion

[Retour au sommaire](#) ↩



Mylène Jaccoud,
professeure titulaire

École de criminologie
Université de Montréal

L'initiative de l'OPCQ est louable de consacrer un numéro de la revue *Beccaria* à l'intervention auprès des Premières Nations et des Inuits. Le parcours vers la reconnaissance des enjeux pratiques, culturels et politiques du travail des criminologues auprès des premiers peuples au Québec a été, et reste encore long et sinueux. À titre d'exemple, il faut attendre le développement du microprogramme de premier cycle en études autochtones du département d'anthropologie, un programme multidisciplinaire, pour que le premier cours de criminologie entièrement consacré aux réalités autochtones soit créé, en 2016, à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Le cours - *La justice pénale et les Autochtones* - est une introduction générale aux réalités autochtones en contexte pénal. Il sensibilise, certes, les futurs praticiens, aux enjeux de la justice pénale en contexte autochtone, mais il n'est pas à proprement parler un cours d'intervention. Il reste donc du travail à accomplir pour parfaire la formation des futurs criminologues à l'exercice de leur pratique auprès des premiers peuples.



Photo Albert Peter Low

Mais pourquoi préparer les criminologues à travailler auprès des premiers peuples? Leur intervention devrait-elle être spécifique? En quoi devrait-elle l'être? On invoque souvent que les criminologues, en raison de la surreprésentation des Autochtones dans le système pénal, mais aussi de leur survictimisation, sont susceptibles d'être régulièrement en contact avec les clientèles d'origine autochtone au cours de leur carrière. On invoque aussi la nécessité de tenir compte des différences culturelles dans l'intervention. C'est d'ailleurs le prisme classique adopté depuis des décennies: en supposant que les Autochtones ont des principes et des valeurs culturels spécifiques, on croit important de sensibiliser

les professionnels de l'intervention (majoritairement non autochtones) aux réalités culturelles autochtones, en présupposant que l'intervention sera mieux comprise et plus efficace. Le prisme culturel a constitué le type d'accommodement le plus mobilisé dans l'histoire des rapports entre Autochtones et système pénal. Mais il n'a pas eu la portée à laquelle on s'attendait. Pourquoi? Parce que les solutions culturelles n'ont pas de réelle emprise sur les problèmes structureaux.

**Pourtant, Autochtones,
experts et auteurs de
nombreux rapports et
commissions d'enquête**

nous alertent depuis des décennies : la surcriminalisation et son pendant, la survictimisation, des Autochtones résultent de facteurs historiques et systémiques, des facteurs liés aux séquelles de la colonisation et aux pratiques de discrimination qui se perpétuent encore aujourd'hui.

Si l'on veut agir sur ces problématiques, il faut mettre en place des actions structurantes. J'y reviendrai.

Sans nier l'importance d'outiller les intervenants allochtones aux réalités culturelles des Autochtones, il importe de leur faire prendre conscience que les droits politiques et juridiques des Autochtones, acquis au prix de longues luttes et de revendications à travers l'histoire, nécessitent la reconfiguration du champ de l'intervention criminologique. Depuis 1982, les droits ancestraux et issus de traités sont reconnus dans la *Loi constitutionnelle*. À ces droits, s'ajoute la reconnaissance politique et juridique des séquelles de la colonisation, notamment à travers la longue et triste histoire des

pensionnats autochtones et celle de la discrimination que la politique des réserves et la *Loi sur les Indiens* ont engendrée. Des sévices et des dommages que les commissaires de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) n'ont pas hésité à qualifier de génocide culturel, dans leur rapport final déposé en 2015. Que ce soit la CVR ou la récente commission présidée par le juge Viens au Québec, les services publics (entre autres) sont appelés à participer à la réconciliation et à la réparation des préjudices, mais aussi à la décolonisation de la société. Les tribunaux, dans le secteur pénal, ont emboîté le pas depuis très longtemps. En 1996, le Code criminel est amendé pour tenter de pallier la surreprésentation des Autochtones dans les établissements de détention en incitant les juges à adopter des sentences alternatives pour les justiciables d'origine autochtone (l'alinéa 718.2 du *Code criminel du Canada*). Le célèbre arrêt de la Cour suprême, l'arrêt Gladue (1999), viendra clarifier cet article du *Code* en obligeant les juges à tenir compte des désavantages systémiques dans le prononcé des sentences et à appliquer des sanctions autres, réparatrices. L'esprit de ces changements législatifs a amené les Services correctionnels du Canada à adopter des politiques spécifiques en matière d'évaluation et de gestion des délinquants autochtones. Le cadre de la présente réflexion ne me permet

pas de développer l'ensemble de ces politiques. Mentionnons simplement que désormais, les antécédents sociaux des Autochtones doivent être pris en compte tout au long du processus de prise de décision en matière correctionnelle. La pratique d'intervention des criminologues est donc modulée par des changements sur les plans politiques et juridiques qui nécessitent une formation spécifique.

Selon nous, trois registres d'action devraient être déployés pour parfaire la formation des criminologues :

- + la connaissance des réalités autochtones sur le plan historique et juridique ;
- + la sécurisation culturelle ;
- + la décolonisation des savoirs académiques.

Il est impératif que les criminologues soient sensibilisés à l'histoire de la colonisation et de ses séquelles encore très vivantes sur les individus, les communautés et les nations autochtones. L'intégration de cette histoire concourt à la déconstruction des stéréotypes et des représentations de la délinquance et de la victimisation chez les Autochtones. La sécurisation culturelle, souvent mal comprise, n'est pas un nouveau concept qui définit l'adaptation à la culture de l'Autre. Elle désigne une intervention qui se déroule dans le respect de l'identité

culturelle du « client » et qui tient compte des déséquilibres de pouvoir, de la discrimination institutionnelle et de la colonisation¹. Elle nécessite une attitude d'auto-observation et de réflexivité.

Enfin, et non la moindre, la décolonisation des savoirs est un vaste chantier. Elle passe par la reconnaissance du relativisme culturel des modèles d'intervention (y compris les fondements théoriques et conceptuels qui s'y rattachent) acquis dans la formation du groupe dominant ; elle passe aussi par l'ouverture et la connaissance d'autres modèles d'intervention et de conceptualisations propres aux Autochtones.

Les fonctions d'accompagnement, d'aide et d'évaluation, notamment celles des criminologues cliniciens, seront ainsi mieux remplies si la formation initie ces derniers à une réelle réflexivité qui incorpore l'histoire générationnelle et personnelle de la clientèle



autochtone, le cadre dans lequel se déroule leur travail - lequel influe nécessairement sur les conduites de la personne qui évalue et celle qui est évaluée (rapports de pouvoir, cadre juridique, trajectoires sociales et institutionnelles...) - et les dotent de compétences culturelles pour mettre à distance les codes et les référents comportementaux et langagiers de tous les protagonistes de l'interaction. Pour l'instant, cette formation reste lacunaire.

C'est pourquoi l'assemblée départementale de l'École de criminologie de l'Université de Montréal a soutenu la mise en place d'un comité autochtone en 2019, dont le mandat consiste précisément à développer une offre

de cours et de formation spécifiques sur les questions autochtones aux étudiants de l'École de criminologie, une formation qui cible également le personnel enseignant.

Le comité autochtone souhaite aussi proposer un plan d'intégration des Autochtones dans la communauté universitaire de l'École (communautés étudiante et enseignante). Composé de professeurs, de chargés d'enseignement et d'étudiants, le comité compte déposer ses premières recommandations d'ici l'été 2021.

¹ La sécurisation culturelle passe par plusieurs étapes: la conscience culturelle (1), la sensibilité culturelle (2) et la compétence culturelle (3). Voir: LÉVESQUE, C. « *La sécurisation culturelle: moteur de changement social. Pour l'amélioration des conditions de vie* », document déposé à la Commission Écoute, Réconciliation, Progrès, 2017



Consultez le document

TABLE RONDE



[Retour au sommaire](#) ↩



Mélissa Baërt,
criminologue, B. Sc.

L'intervention en toxicomanie : le portrait d'une réalité nordique

Un numéro sur l'intervention auprès des communautés autochtones n'aurait pas pu être complet sans aborder la problématique de la toxicomanie, qui est présente dans plusieurs communautés autochtones. Pour mieux comprendre l'état de la situation et les défis d'intervention en lien avec cette problématique, nous nous sommes entretenus avec deux intervenantes ayant travaillé au Nunavik, avec certaines communautés inuit. Jessika Lampron est une éducatrice spécialisée, qui a été intervenante en toxicomanie durant plus de 15 ans et qui a travaillé durant deux ans au Nunavik, pour la Direction de la protection de la jeunesse. Rose-Marie Leblanc est une criminologue et psychothérapeute, qui a travaillé durant 20 ans au Centre de réadaptation en dépendance de la Montérégie ainsi que quelques années au CRAN (Centre de recherche et d'aide aux

narcomanes) et qui, à sa retraite, a décidé d'aller travailler au développement d'un programme sur la dépendance au Nunavik. La réalité qui est décrite dans le présent article reflète donc celle d'une communauté précise : les Inuits du Nunavik, les Nunavummiuts, et non pas celle de toutes les communautés autochtones du Québec.

Le Nunavik est un territoire immensément vaste, qui se situe dans la région du Nord-du-Québec, au-delà du 55^e parallèle, là où les hivers sont rudes et longs et les conditions climatiques difficiles, mais où l'on retrouve un magnifique milieu naturel qui est riche et dont les habitants sont fiers, car il leur permet, entre autres, de maintenir une alimentation traditionnelle. Quatorze villages sont dispersés sur deux baies, la Baie d'Hudson et la Baie d'Ungava, pour un total d'environ 14 000 habitants, qui sont,

pour la majorité d'entre eux, des Inuits. Sur ce territoire, les déplacements entre les villages sont périlleux et se font presque exclusivement par voie aériennes.

Au Nunavik, la substance de prédilection des consommateurs est l'alcool, suivie de près par le cannabis. Cependant, dans la plupart des villages, la vente d'alcool est prohibée sauf dans certains d'entre eux où la FCNQ (Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec), communément appelée la COOP, assure une vente contrôlée. En effet, les membres de la communauté désireux de se procurer des produits alcoolisés doivent se prévaloir de coupons préautorisés par la COOP et se présenter, ensuite, selon l'horaire hebdomadaire de vente d'alcool établi. Outre ce fonctionnement, dans certains villages, les résidents peuvent consommer de l'alcool dans des établissements détenteurs d'un permis d'alcool (ex. : restaurant, bar) ou commander des quantités limitées d'alcool à des services alimentaires qui offrent la livraison sur le territoire. Ces services sont normalement offerts sur une base régulière, mais il arrive en des circonstances exceptionnelles que les dirigeants conviennent de les suspendre temporairement. Cela a été observé à la suite de grandes vagues de suicides, par exemple.

L'accès restreint à cette substance entraîne une augmentation substantielle de son coût par rapport à la majorité des autres régions du Québec. Bien que l'objectif de permettre la vente contrôlée d'alcool dans certaines régions visait initialement à réduire certains risques et méfaits occasionnés par la forte

dépendance, il n'en demeure pas moins que la réglementation actuelle ne suffit pas à enrayer la contrebande et l'ensemble des conséquences engendrées par une consommation régulière ou problématique. En effet, l'accessibilité contrôlée à l'alcool contribue au développement d'un marché noir très lucratif de cette substance et a des impacts sur le mode d'utilisation de ce produit, qui est souvent problématique. Il n'est pas rare de constater que les individus vivant avec des problèmes de consommation d'alcool vont consommer de façon excessive dans une très courte période de temps afin que l'effet anesthésiant soit plus efficace et immédiat. Ce type de consommation, aussi appelé « *binge* » est néfaste, car il entraîne des surdoses et une augmentation des comportements dangereux. Selon M^{me} Lampron et M^{me} Leblanc, les grandes entrées d'alcool de contrebande sur le territoire sont facilement observables, car elles entraînent des conséquences directes : augmentation du nombre d'interventions d'urgence liées à de la détresse psychologique, à de la violence et de la négligence et accroissement considérable des cas d'intoxication sévère. De ce fait, cela amène des défis importants pour l'ensemble des ressources du territoire (policiers, équipes médicales, équipes psychosociales, etc.) en plus d'avoir des répercussions directes sur les traumatismes existants.

Le défi premier de l'intervention en toxicomanie, sur ce territoire, est de conjuguer avec le manque de ressources, selon les intervenantes rencontrées. En effet, dans tout le Nunavik, il n'y a qu'un seul centre de thérapie interne, à Kuujuaq,



qui peut accueillir un nombre limité de personnes à la fois. Afin de combler ce manque de ressources au sein même de la communauté, une collaboration existe, depuis de nombreuses années, avec le Centre Portage de Montréal, qui est ouvert à adapter ses interventions pour accueillir des membres de la communauté inuite dans le respect de ses valeurs.

Une personne qui est prête à faire une thérapie, doit donc, par le fait même, être prête à faire de nombreux kilomètres, en avion, pour s'y rendre. Elle doit être prête, également, à

s'éloigner de ses proches, à être déracinée de sa culture et isolée durant plusieurs semaines, avec des communications parfois restreintes avec son entourage.

Un autre défi, qui est soulevé par les intervenantes ci-haut nommées, est le fléau de la pénurie de logements qui entraîne une surpopulation dans les habitations. Cette surpopulation est problématique, entre autres, en matière de toxicomanie, car elle impose parfois une très grande proximité entre les gens désireux de reprendre leur vie en main et ceux qui se maintiennent dans une consommation problématique. Cela a un effet sur les rechutes potentielles chez des gens qui sont en arrêt de

consommation ou dans un cheminement de réduction des méfaits.

Pour M^{me} Leblanc, le manque de connaissances en lien avec la dépendance aux substances psychoactives, le syndrome de l'alcoolisme fœtal, les répercussions d'une consommation abusive sur la santé mentale, etc. fait également partie du problème. Selon elle, il faut intervenir à la base, c'est-à-dire instruire les enfants en bas âge sur le sujet. D'ailleurs, un programme de prévention est actuellement en développement et déployé dans certaines écoles primaires et secondaires du territoire.

Avec cette communauté, l'entretien motivationnel est une approche qui fonctionne bien, mais ce qui fait toute la différence dans l'intervention, c'est la présence, l'engagement et l'intervention des « *community workers* ».

Les « *community workers* » sont des gens issus de la communauté inuite qui, en plus d'intervenir, accompagnent et soutiennent les personnes allochtones dans leur intégration culturelle, afin de favoriser des interventions adaptées à la culture et aux coutumes de la communauté. Leur présence sur le terrain est essentielle et précieuse, notamment, pour assurer une meilleure interprétation

des situations, pour permettre des interventions dans la langue traditionnelle et, ainsi, accroître le sentiment de confiance des personnes accompagnées.

Ces collaborations sont à la fois inspirantes et nécessaires pour les travailleurs venus d'ailleurs.

Malgré tous les défis précédemment mentionnés, il ressort de nos entretiens avec M^{me} Lampron et M^{me} Leblanc que les gens de cette communauté sont disposés à travailler sur leur dépendance et sont ouverts aux services externes offerts au sein même de leur communauté. La plupart des personnes sont conscientes que leur consommation est parfois excessive et problématique et ont le désir réel d'améliorer leur condition. Toutefois, il est certain que lorsqu'ils se butent au manque d'accessibilité des ressources, aux limites occasionnées par leur situation géographique et aux autres embûches systémiques, certains d'entre eux peuvent se décourager et abandonner leur démarche thérapeutique.

« La consommation est un symptôme de la souffrance, de l'ennui, des multiples traumatismes et de l'isolement », nous dira M^{me} Rose-Marie Leblanc vers la fin de notre entretien. Une phrase qui est lourde de sens et qui nous amène à réfléchir à la réalité vécue quotidiennement par ces gens. Pour les intervenants qui ont travaillé au Nunavik, le manque de ressources et d'outils offerts au Nord est une injustice. Sous quel prétexte

ces communautés sont-elles oubliées et laissées à elles-mêmes? « Nous avons un système de santé et de services sociaux à deux vitesses, une pour, nous allochtones du sud, et une pour eux, Inuits et autres communautés autochtones », constate M^{me} Lampron, après son expérience nordique. Heureusement, les choses tendent à changer et à s'améliorer tranquillement, selon ce



Photo Raphaël Joanisse-Clément

que nous avons retenu de ces entretiens, car des financements sont octroyés pour le développement de services au cœur des communautés, et les allochtones sont de plus en plus sensibilisés à la réalité et aux enjeux des peuples des Premières Nations.

C'EST LA LOI

Principes de l'arrêt Gladue

La population canadienne est composée d'Autochtones dans une proportion de 5 %, mais ceux-ci représentent 30 % de la population carcérale fédérale masculine. Les femmes quant à elles représentent 42 % de la population carcérale sous juridiction fédérale.



**Michelle
Morissette-Adam,**
criminologue



Les statistiques sont similaires pour les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux. La surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale a notamment été explorée par la Commission de vérité et réconciliation et la Commission royale sur les peuples autochtones. Il en ressort que le colonialisme, le racisme et les traumatismes intergénérationnels causés par les pensionnats autochtones et la « rafle des années 1960 » sont des facteurs prépondérants de cette problématique sociale.

L'impact de ces facteurs se traduit, encore aujourd'hui, par des niveaux de scolarisation et des revenus

peu élevés, un important taux de chômage, des problématiques d'abus de drogue et d'alcool, un taux élevé de suicide et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice. Les tribunaux canadiens l'ont reconnu et ont convenu de la nécessité d'aborder les principes de détermination de la peine à travers une lunette différente en ce qui concerne les délinquants autochtones.

Dans l'objectif de diminuer leur taux d'incarcération, le *Code criminel* canadien a été amendé en 1996 en ajoutant l'alinéa 718.2 e). Cette disposition de la Loi oblige le tribunal à examiner le contexte, les circonstances propres aux

Autochtones ainsi que toutes les sanctions de rechange à l'emprisonnement qui pourraient convenir dans un cas donné.

L'arrêt Gladue

La Cour suprême du Canada s'est penchée pour la première fois en 1999 sur l'interprétation et l'application de l'article 718.2 e) du Code criminel, dans la cause *R. c. Gladue, [1999] 1 RCS 688*. Pour la mise en contexte, Jamie Tanis Gladue, une jeune femme

crie de 19 ans, a plaidé coupable à un chef d'accusation d'homicide involontaire à l'endroit de son conjoint. L'accusée a porté la cause en appel puisque selon elle, le juge a erré dans la détermination de sa sentence. En effet, il n'a pas donné effet aux principes de l'article 718.2 e) sous prétexte que l'accusée ne résidait pas dans une réserve au moment des faits.

Dans son jugement, la Cour suprême a clairement énoncé que si un individu ayant choisi de s'identifier comme



étant issu d'une Première Nation, Métis ou Inuit au sens de l'art. 25 de la *Charte* et de l'art. 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982, le principe énoncé à l'alinéa 718.2 e) s'appliquait, qu'il réside ou dans une communauté autochtone.

La Cour suprême a aussi rappelé que l'article 718.2 e) revêt une composante réparatrice, puisqu'il amène les tribunaux à aborder le processus de détermination de la peine de manière différente à l'endroit des Autochtones. L'objectif étant de s'attaquer à la surreprésentation des délinquants autochtones dans les institutions carcérales canadiennes par l'adoption d'une approche réparatrice et l'imposition de peines adaptées et appropriées.

De ce fait, la Cour a réitéré que lorsque le tribunal doit rendre une décision dans un dossier autochtone, il est impératif de considérer que les facteurs historiques et systémiques de l'accusé puissent en partie expliquer les raisons pour lesquelles il se retrouve devant la justice.

Les facteurs à considérer et proposés dans l'arrêt Gladue font notamment référence au morcellement des

communautés, l'abus de drogue et d'alcool, à l'isolement, à un taux de chômage élevé, à de faibles débouchés et à une instruction lacunaire. Également, le tribunal a le devoir d'examiner les procédures de détermination de la peine qui puissent être appropriées à l'accusé en considérant son héritage ou ses attaches autochtones.

Il est important de souligner que l'application de l'article 718.2 e) du *Code criminel* n'entraîne pas une réduction automatique de la sentence d'incarcération. Les peines prononcées dans les cas de crimes graves ont par ailleurs davantage de chances d'être les mêmes que celles des allochtones.

Mise en application des principes de l'arrêt Gladue

Au Canada, bien que l'article 718.2 e) s'applique d'un océan à l'autre, certaines provinces et territoires ont mis sur pied des tribunaux spécialisés dans les affaires autochtones, communément appelés les tribunaux Gladue. Ceux-ci se prononcent entre autres dans des cas de mise en liberté sous condition et mènent également des procès en intégrant les connaissances et traditions autochtones au sein des procédures. La province de Québec ne compte pas de tribunal Gladue pour l'instant.

À la suite de l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, l'une des

demandes formulées consistait à considérer le droit pour les Autochtones de se prévaloir d'un rapport Gladue.

Sans nécessairement être rattaché à un tribunal Gladue, il s'agit d'un rapport présentenciel ou en prévision d'une libération sous caution qui a pour objectif d'aider le juge à prendre la décision la plus juste possible lorsque l'accusé est Autochtone. Les antécédents sociaux, l'historique familial et le contexte communautaire sont abordés avec les membres de la famille, l'accusé, voire certains membres de la communauté autochtone. Le rapport Gladue a pour but d'éclairer les décideurs sur les circonstances sous-jacentes aux accusations et sur les sanctions de rechange possibles dans la communauté de l'accusé.

L'Alberta est actuellement la seule province qui exige la production d'un rapport Gladue si un délinquant

autochtone risque une peine d'emprisonnement. Ailleurs au Canada, les tribunaux peuvent demander un rapport à l'intérieur duquel les composantes Gladue sont abordées.

Les principes de l'arrêt Gladue ne sont pas circonscrits uniquement autour de la détermination de la peine et s'étendent aux circonstances où la liberté d'une personne autochtone est en jeu. Par exemple, en ce qui concerne des procédures relatives à une libération sous conditions. D'ailleurs, l'article 79.1 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions* stipule que dans toute prise de décision concernant un délinquant autochtone, le Service correctionnel du Canada tiendra compte des facteurs systémiques et historiques associés aux peuples autochtones et qui ont contribué à leur surreprésentation dans le système de justice pénal canadien. Puis, dans une perspective individualisée, considèrera l'identité et la culture autochtone du délinquant. Par contre, il importe de souligner que ces éléments ne sont pas considérés dans l'évaluation du niveau de risque représenté par un délinquant autochtone pour la société, à moins qu'ils ne mènent à une conclusion d'amenuisement de celui-ci.

Les obstacles de la mise en oeuvre

Bien que le jugement Gladue ait été rendu il y a plus de 20 ans, la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale

canadien est un problème encore bien présent. À l'heure actuelle, il n'existe pas de pratique uniformisée à l'échelle pancanadienne considérant les services spécialisés comme les tribunaux et les rapports Gladue. Ces derniers ne sont pas offerts dans toutes les provinces et territoires au Canada, et un obstacle important à la coordination des programmes est le manque de ressources d'une province à l'autre. Également, certains principes de l'application de l'arrêt Gladue sont plus difficilement applicables dans les cas où l'infraction requiert une peine minimale d'emprisonnement.

Références

Aboriginal Legal Services, *Gladue (Aboriginal Persons) Court: Ontario Court of Justice – Old City Hall: Fact Sheet* (3 pages), 3 octobre 2001.

 [Consultez le document](#)

Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada, *Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 % – Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel*, communiqué, 21 janvier 2020.

 [Consultez le communiqué](#)

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, ch. 11, art. 25; et « *Droits des peuples autochtones du Canada* », partie II de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, ch. 11, art. 35.

 [Consultez les lois constitutionnelles](#)

ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place: Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (386 pages), 2019, vol. 1b, p. 209.

 [Consultez le rapport](#)

McConnel, Graeme, *Les peuples autochtones et la détermination de la peine au Canada*, Bibliothèque du parlement (25 pages), 20 mai 2020.

 [Consultez le document](#)

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. 1992, ch. 20, art. 79.1.

 [Consultez la loi](#)

Ministère de la Justice, « *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale* », Précis des faits, Division de la recherche et de la statistique, mai 2019. En 2013-2014, la proportion de délinquants autochtones admis dans les prisons provinciales et territoriales allait de 1,7 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 98 % au Nunavut, mais la proportion d'Autochtones au sein de la population variait considérablement d'une province et d'un territoire à l'autre.

 [Consultez le précis des faits](#)

Ministère de la Justice du Canada, *La lumière sur l'arrêt Gladue: défis, expériences et possibilités dans le système de justice pénale canadien* (67 pages), Division de la recherche et de la statistique, septembre 2017, p. 9.

 [Consultez le document](#)

Sébastien April et Mylène Magrinelli Orsi, *Les pratiques provinciales et territoriales liées à l'arrêt Gladue* (47 pages), Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, 2013, p. 4.

 [Consultez le document](#)

C'EST LA LOI

L'application des arrêts Gladue et Ipeelee en matière de justice pénale pour adolescents

Il existe dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) des dispositions particulières concernant les adolescents autochtones devant faire l'objet d'une intervention de la Loi.



M° Bruno
Des Lauriers



M° Laurence
Beaudoin



En effet, il est prévu dans la déclaration de principes contenue à la LSJPA, que les besoins propres aux adolescents autochtones doivent notamment être considérés dans les mesures qui seront prises à leur égard (article 3(1) c) (iv) LSJPA).

La LSJPA édicte également qu'au moment d'imposer une peine spécifique à un adolescent, les tribunaux doivent examiner toutes les alternatives au placement sous garde qui trouvent application, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un adolescent autochtone (article 38 (2) d) LSJPA). En outre, la LSJPA prévoit que la disposition 718.2e) du *Code criminel* concernant la détermination de la peine à l'égard des délinquants autochtones trouve application en faisant les adaptations nécessaires (article 50 LSJPA).

Dans la décision *LSJPA-0827*, la Cour d'appel réitère l'importance de ces principes. Dans ce jugement, la Cour doit se pencher sur la peine reçue en première instance par un adolescent autochtone ayant commis le meurtre prémédité de son frère aîné, soit six ans

de placement sous garde et une mise en liberté sous condition de 22 mois au sein de la collectivité.

La Cour examine l'analyse effectuée par le juge de première instance des principes régissant la détermination de la peine et en arrive à la conclusion que l'appel logé par l'adolescent est fondé. Dans cette décision, la Cour ne remet pas en question le bien-fondé du placement sous garde étant donné, notamment, la gravité du geste posé. Elle considère plutôt que la durée de la peine de placement sous garde imposée par le juge de première instance est démesurée.

Dans son analyse, la Cour rappelle que le fait pour un tribunal de ne pas analyser les caractéristiques culturelles d'un accusé autochtone constitue une erreur. Finalement, elle considère que la peine imposée par le tribunal de première instance s'écarte

du principe voulant qu'il faille analyser toutes les solutions de rechange au placement sous garde qui peuvent trouver application, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un adolescent autochtone, tel que le prescrit l'article 718.2e) du Code criminel.

Dans les arrêts *R. c. Gladue* et *R. c. Ipeelee*, la Cour suprême du Canada enseigne aux tribunaux du pays comment tenir compte des circonstances particulières propres aux délinquants autochtones dans le cadre de la détermination de la peine, dans le respect de la disposition du 718.2e) du *Code criminel*.

Le tribunal pour adolescents, en matière de justice pénale pour les adolescents, est appelé à l'occasion à appliquer ces enseignements de la Cour suprême du Canada. C'est le cas notamment dans la décision de la cour provinciale de Saskatchewan *R. v. L.L.B.* 2013 SKPC 165.

Il s'agit d'une décision où l'adolescent, âgé de 14 ans au moment des faits, doit recevoir une peine pour une infraction de vol qualifié. Le juge rappelle dans un premier temps le statut de Métis de l'adolescent, ainsi que le fait qu'il souffre d'un certain nombre de facteurs Gladue, notamment : rupture familiale, abus de substances dans la famille et violence physique et émotionnelle à la maison. Quelques mois plus tôt, l'adolescent a de plus reçu un diagnostic de trouble neuro-développemental lié à l'alcool (TNDLA).

Le ministère public réclame l'imposition d'une peine de placement sous garde et surveillance d'une durée de 18 à 24 mois, argumentant que l'adolescent présente un risque important pour le public. Pour le tribunal, cette position enfreint plusieurs principes directeurs de la loi, notamment la considération de la situation personnelle de l'adolescent en tant que Métis qui a reçu un diagnostic de TNDLA.

Le tribunal rappelle que les mesures prises à l'égard d'un adolescent, en plus de respecter le principe de la responsabilité juste et

proportionnelle, doivent viser à renforcer leur respect pour les valeurs de la société. Ceci est particulièrement vrai dans le cas d'un adolescent ayant souffert de nombreux facteurs Gladue. Il devrait, eu égard au diagnostic de TNDLA et aux facteurs Gladue qui l'affectent, bénéficier d'une meilleure compréhension du tribunal et non d'un traitement plus sévère.

Le tribunal rappelle ensuite que la loi prévoit

que toutes les sanctions applicables, à l'exception du placement sous garde, qui sont justifiées dans les circonstances doivent faire l'objet d'un examen, plus particulièrement en ce qui concerne les adolescents autochtones. Pour le tribunal, il ne fait aucun doute que la loi prévoit l'application des facteurs Gladue aux adolescents autochtones, référant aux articles 3, 38 et 50 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA).

C'est dans ce contexte, après une analyse des décisions Gladue et Ipeelee, ainsi que de l'importance d'un diagnostic de TNDLA, que le tribunal choisit d'imposer à l'adolescent une probation d'une durée de 15 mois.

Quelques statistiques

Les jeunes Autochtones sont surreprésentés dans le système judiciaire canadien. Ceci est vrai tant au sein de la population de jeunes placés sous garde que dans la population de jeunes admis à un programme de surveillance au sein de la collectivité. En 2018-2019, alors qu'ils ne représentaient que 9 % de la population totale des adolescents au Canada, les jeunes autochtones représentaient 43 % du total des jeunes sous surveillance correctionnelle, pour un total de 6 258 jeunes.

Dans la même veine, il est à noter que 47 % du total des jeunes placés sous garde et 40 % des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité étaient des jeunes autochtones.¹

¹ Des Lauriers, B. (24 mars, 2021). *Statistiques récentes sur le système de justice pénale pour adolescents au Canada* (2018-2019). LSJPA le blogue.



Consultez le blogue LSJPA

BOÎTE À OUTILS

Sécurisation culturelle :

*L'intervention avec
les Autochtones ou savoir
se laisser transformer*

Les circonstances entourant la mort de Joyce Echaquan, une femme Atikamekw de Manawan, ont ébranlé tout le Québec l'automne dernier. En tant qu'intervenants sociaux et judiciaires, nous sommes amenés à réfléchir au drame de la famille Echaquan et à nous questionner sur la sécurisation culturelle à l'égard des Autochtones dans les services publics.



Marie-Hélène Gagnon Dion,
doctrante en travail social

Formatrice et consultante en travail social
et en recherche avec les Premières Nations et les Inuits



Mais qu'est-ce que la sécurisation culturelle ?

La sécurité culturelle est un concept qui donne lieu encore aujourd'hui à différentes interprétations. Pour moi, la sécurité culturelle est l'espace relationnel où l'Autre, en l'occurrence les personnes autochtones, se reconnaissent. Ainsi, la sécurisation culturelle est un processus qui commence par la reconnaissance que nos services publics sont empreints des bases culturelles québécoises, et s'actualise par des valeurs et des actions concrètes qui créent un sentiment de sécurité, de respect et de dignité pour tous.

Depuis plusieurs années, avec mes collègues et amis des Premières Nations et Inuits, je travaille à la sécurisation culturelle des services en tant qu'intervenante sociale et en tant que chercheuse. Mes expériences avec les communautés autochtones m'amènent continuellement à réfléchir à mon positionnement en tant que «Blanche» et à une manière éthique et respectueuse d'accompagner les individus, les familles et les communautés. Voici quelques éléments qui, à mon sens, permettent de faire un pas vers la création d'un espace relationnel où l'Autre se reconnaît.

Notre responsabilité : créer le lien de confiance

Les mécanismes de la colonisation ont engendré plusieurs blessures collectives et individuelles chez les peuples autochtones, qui se sont transmises de génération en génération. Aujourd'hui encore, les Autochtones font face au racisme, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux, du logement. Au

regard du passé et du présent, leur méfiance à l'égard des services est facile à comprendre. Comment faire confiance à un système qui, pendant des décennies, a contribué à les invisibiliser? Ainsi, il est de notre responsabilité, en tant qu'allochtones et intervenants, de créer le lien de confiance et de renverser la vapeur.

Notre posture : apprendre de l'autre

Je considère que la posture «d'apprenant» permet d'équilibrer la relation de pouvoir dans laquelle on se trouve naturellement en tant qu'allochtones. Elle permet également d'amoinrir la position d'expert que notre rôle d'intervenant impose. Mais plus que tout, elle permet l'ouverture à l'autre, à ce qui nous est étranger.

Me voir comme une «apprenante» me permet de développer une curiosité et une sensibilité à l'Autre. En tant qu'intervenante, je suis prête à remettre en question mon approche ainsi que ce qui m'a été inculqué comme étant acquis. Cet espace de réflexivité crée une disponibilité pour

accueillir la différence. Cette posture est pour moi éthique et respectueuse, car elle permet de faire de la place à cet Autre généralement contraint à l'invisibilité. Par expérience, la création de cet espace permet à la méfiance de faire place à la confiance, elle-même génératrice de changements.

L'intervention passe par la relation

En tant qu'intervenants, nous apprenons à séparer notre sphère professionnelle de notre sphère personnelle. Chez les Autochtones, ces sphères s'imbriquent : l'accent est mis sur ma personne en tant qu'individu plutôt que sur mon rôle d'intervenante. Mon rôle professionnel n'a pas de signification sinon l'engagement que j'ai envers la personne, la famille et la communauté.

En contexte autochtone, pour remplir nos objectifs d'intervention, il faut mettre l'accent sur la relation qu'on développe avec l'autre. C'est à partir de cette relation qu'on peut guider et surtout se laisser guider dans l'intervention. Voici quelques pistes.

Être transparent

Dans le domaine de l'intervention, on nous enseigne à ne pas nous engager émotionnellement, à garder une distance. En contexte autochtone, l'approche est différente.

Si une situation nous touche, il est bien vu de le démontrer. Plutôt que de provoquer le recul, cela met souvent la personne en confiance. Se laisser toucher émotionnellement démontre que nous sommes sincères dans notre engagement. En intervention, il m'arrive souvent de traverser de grandes résistances simplement en laissant transparaître mes sentiments face à la situation.

Développer une « écoute de cœur »

Au fil de ma pratique, j'ai développé une écoute différente. Les Autochtones ont une écoute plus profonde, qualifiée souvent d'écoute de cœur. Cette écoute implique nos sentiments, nos émotions. Il s'agit de prendre le temps de se demander : « Ce que l'autre me dit, qu'est-ce que ça fait résonner en moi ? » Il faut ralentir le rythme pour ressentir ce que l'autre nous communique, et laisser le temps à l'autre de ressentir ce qu'on lui dit. Il faut donc apprendre à doser les questions et à apprivoiser les silences.

Faire place à l'informel

Les rencontres dans les bureaux rappellent le cadre dans lequel on intervient et créent une distance avec la personne autochtone. Le contexte informel est plus naturel. Pour développer une relation de confiance, il faut miser sur l'informel, sortir des cadres et des structures. Cela peut prendre la forme d'aller marcher, d'offrir un café, de se rencontrer au parc si cela est possible. L'idée est d'amener un

peu d'humanité dans le processus d'intervention.

Se laisser transformer

L'intervention avec les Autochtones nous amène à nous transformer et à mettre un peu plus d'humanité dans notre manière d'appréhender notre rôle professionnel. Ce contexte nous conduit à sortir de nos cadres habituels, à être plus transparents et à développer une écoute plus profonde. On a tout à y gagner. Personnellement, j'ai l'impression de devenir une meilleure intervenante et une meilleure personne.

Les relations que mon travail m'a permis de développer avec mes confrères autochtones m'ont amenée à intégrer deux grandes valeurs que j'ancre de plus en plus dans ma vie : l'humilité et la réciprocité. En tant que société, c'est en cultivant ces valeurs, où on apprend de l'Autre et où on met l'accent sur nos relations, qu'il sera possible de créer un espace empreint de respect et de dignité à l'égard des Autochtones.



UN PEU D'HISTOIRE

Comprendre et reconnaitre l'histoire pour mieux s'allier afin de réduire l'oppression avec une intervention humaniste

Depuis une dizaine d'années, on assiste à une prise de conscience collective en ce qui concerne l'histoire des peuples autochtones avec eux. Les dirigeants affirment que notre histoire n'est pas aussi folklorique que ce qui aurait été transmis.



Marion Desrosiers,
criminologue

Intervenante sociale en protection de la jeunesse,
Services sociaux Uauitshitun,
Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam.

À la lecture des témoignages du rapport intitulé *Les survivants s'expriment*¹ de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, on comprend à quel point l'histoire est tachée de sang. Dans l'ère contemporaine, intervenir auprès d'une clientèle autochtone, en tant qu'allochtone, est un mandat délicat qui doit être réalisé avec un regard externe et critique. D'ailleurs, écrire sur le sujet est tout aussi délicat. L'expertise en matière de peuples autochtones demeure, et demeurera dans les mains des membres des diverses communautés, de diverses Nations, ainsi que leurs aînés. L'ouverture à une culture remplie de richesses et de savoirs se fait en retirant ses œillères et en mettant de côté les enseignements théoriques. L'humilité culturelle ouvre les portes à des gens résilients, ricaneurs, honnêtes, solidaires et généreux. Elle permet également de comprendre l'importance de cette solidarité

familiale, voire communautaire. Cette entraide est tellement puissante qu'elle a permis aux peuples de survivre aux multiples tentatives d'assimilation.

On ne peut pas passer sous silence tous les traumatismes qui marquent l'histoire des peuples autochtones. La reconnaissance de l'oppression et du racisme systémique que ces peuples ont vécu, et vivent toujours, n'est que le commencement pour les allochtones.

En 2019, le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées² stipulait explicitement que les peuples autochtones ont

été victimes d'un génocide culturel dû aux oppressions structurelles du colonialisme générant ainsi des effets intergénérationnels.

Lorsqu'on pense aux pensionnats, la *Commission de vérité et réconciliation du Canada* rapporte des événements de violence psychologique, physique, sexuelle et verbale. On y parle également de déracinement, de perte de culture, de perte de la langue et de plusieurs autres impacts insidieux³. En ce sens, les communautés sont aux prises avec diverses problématiques agissant à titre de mécanisme de défense pour fuir la réalité souvent sombre et trop lourde à porter. Au Canada, le dernier pensionnat a fermé ses portes en 1996 et celui implanté au sein de la communauté où je pratique a fermé les siennes en 1971. Sur une ligne temporelle, c'était pratiquement hier. Ce bout d'histoire a laissé des cicatrices indélébiles chez les personnes les ayant fréquentés, leurs familles ainsi que sur la culture. En intervention dans un contexte de protection de la jeunesse, il est important de comprendre que les enfants bénéficiaires des services sont la descendance des victimes des pensionnats. La blessure n'est pas encore cicatrisée. Pour ces victimes, l'éducation de leurs enfants peut être plus difficile, considérant l'absence de modèles fa-

miliaux et les sévices subis dans ces institutions.

Tshisheuatishitau, bienveillance en innu-aimun. *Uauitshitun* signifie entraide. La bienveillance et l'entraide permettent aux communautés d'utiliser les forces de leurs membres afin de soutenir les familles où la situation est plus difficile. On entend souvent l'expression « il faut tout un village pour élever un enfant ». Au sein d'une communauté autochtone, tous unissent leurs forces afin d'en faire bénéficier l'éducation des enfants. Lorsqu'un intervenant se présente avec une approche ainsi qu'une personnalité empreinte d'humilité culturelle, de bienveillance et d'entraide, l'intervention est alors plus facile à accepter, malgré le système qu'elle représente.

En intervention, il ne faut jamais oublier que les blessures sont toujours présentes et empreintes de fragilité. La réticence à l'aide externe est souvent manifestée, avec raison, surtout lorsqu'elle provient d'une institution aussi rigide que celle de la protection de la jeunesse. C'est pourquoi une adaptation culturelle à la lecture de la loi et une approche humaniste, centrée sur le mandat d'aide, de conseil et d'assistance doivent être priorisées.

D'ailleurs, l'intervention s'appuie inévitablement sur

l'approche écosystémique qui permet de prendre en considération chaque élément entourant l'enfant et sa famille, afin de mettre à contribution les ressources qu'offre la communauté. La plupart du temps, la famille élargie est sollicitée, menant parfois à des cercles de famille, pour aboutir à une solution dans l'intérêt de tous.

Cela ramène aux valeurs d'entraide et de bienveillance mentionnées plus haut. Pour permettre une intervention dans le respect des valeurs des communautés, il faut que ces valeurs convergent avec celles de l'intervenant, sans quoi l'intervention manquera d'authenticité. Lorsqu'une intervention en protection de la jeunesse a lieu auprès des peuples autochtones, il est primordial de travailler avec eux et pour eux. L'importance de prendre le temps d'écouter les clients, de se rendre disponible et d'apprendre à connaître la culture afin d'offrir un service qui soit adapté à leurs croyances spirituelles et culturelles se traduit dans chacune des interactions. Actuellement, on assiste à une résurgence spirituelle et à une réappropriation culturelle qui ne peut

pas être omises. L'intérêt envers les outils issus des néotraditions ou de la spiritualité doit être présent et respecté dans l'intervention, les bienfaits de ces outils ayant fait leurs preuves.

C'est un univers enrichissant qui s'offre à nous, allochtones pratiquant au sein d'une communauté autochtone. Quoique difficile par son histoire, ses traumas ainsi que les multiples réticences et difficultés sociales, l'intervention auprès des communautés autochtones nous transmet des valeurs d'altruisme, de spiritualité et de générosité. Côtayer les Autochtones, travailler avec eux, c'est recevoir des témoignages atrocement lourds, remplis de transparence, c'est comprendre l'essence du mot « résilience » et c'est découvrir des peuples qui attendent qu'on les écoute et qu'on unisse nos forces aux leurs pour progresser, sans les brimer.

¹ Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Les survivants s'expriment*. Bibliothèques et Archives Canada.

² Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place*, le sommaire du rapport final de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Bibliothèques et Archives Canada

³ Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Rapport final volume 1 à 6*. Bibliothèques et Archives Canada.

Lus, vus et entendus pour vous

Comité *Le Beccaria*

1 Bédard, M. (2018). (2018-2020). *365 jours d'amour* [balado audio]. BaladoQuébec. BaladoQuebec | BaladoQuebec.CA | Épisode 6 - Sexe, sexe, sexe

 [Écoutez le balado](#)

2 Guay, C. (2017). *Le savoir autochtone dans tous ses états: regards sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus d'Uashat mak Mani-Utenam*. Presses de l'Université du Québec.

Les informations contenues dans cet ouvrage sont extrêmement pertinentes concernant l'intervention sociale auprès des Autochtones. Cet ouvrage promeut les interventions sociales effectuées par les intervenants sociaux de la nation innue.



3 Jean, M. (2019). *Kukum*.
Libre expression.

Ce roman raconte l'histoire d'Almanda Siméon, une orpheline qui partagera sa vie avec la communauté innue de Pekuakami. On y retrace l'histoire de sa famille, et les valeurs ancestrales des Innus y sont très bien représentées.

4 Mollen Dupuis, M. (animatrice). (2016-présent).
Parole autochtone [balado audio]. Société Radio-Canada.

 [Écoutez les épisodes](#)

M^{me} Mélissa Mollen Dupuis commente chaque semaine l'actualité touchant les enjeux autochtones actuels et répond à des questions provenant du grand public.

5 Morin-Holland, A.D. (2019). *La sécurisation culturelle, un concept à préconiser pour la profession du travail social auprès des personnes autochtones: De la théorie à la pratique*. [Mémoire, Université d'Ottawa]. L'École de service social- Mémoires.

 [Consultez le mémoire](#)

Ce mémoire, réalisé grâce à quatre entrevues auprès de travailleuses sociales autochtones, a permis de mettre en lumière que le concept de sécurisation culturelle nécessite encore des clarifications dans la pratique en travail social. La formation en travail social mériterait d'être revue pour favoriser l'apprentissage de la sécurisation culturelle, auprès des étudiants.



6 Plomer, M. (2019). *Habiller le cœur*. Marchand de feuilles.

À travers l'expérience de Mo, l'auteure parle du Nord-du-Québec – le grand méconnu – et nous le fait voir autrement.

7 Roy, P. et Ellington L. (2018). « Le culturagramme : outil d'exploration culturelle et migratoire pour mieux comprendre les réalités vécues par la clientèle autochtone en travail social ». *Revue Intervention*.

 [Consultez l'article](#)

Cet article présente une adaptation québécoise du culturagramme, initialement développé aux États-Unis.



8 Stanley, D. (2013). *Mon chemin innu*. Éditions MultiMondes.

Ce livre raconte le chemin parcouru par le docteur Stanley Vollant, devenu le premier chirurgien d'origine autochtone de l'histoire du Québec.

9 Trevisan, Marina (2020). *La décolonisation de l'intervention sociale de protection de la jeunesse en contexte autochtone : un cas à l'étude*. Mémoire. Saint-Jérôme, Université du Québec en Outaouais, Département de travail social, 159 p.

 [Consultez le mémoire](#)

Ce mémoire suit une équipe de travail afin de voir, entre autres, comment les pratiques d'intervention privilégiées des intervenants sont construites, sous la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Le Beccaria